

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de résidence en France de plus de 5 ans (ressortissants U.E) ou de plus de 10 ans (ressortissants hors U.E)
- Justificatifs de domicile au Pecq (moins de 3 mois et plus de 3 ans)
- Justificatif de mise à la retraite pour inaptitude au travail
- Justificatif de l'ouverture des droits à la retraite à taux plein
- Relevés de vos comptes des 3 derniers mois sur lesquels apparaissent les versements (mensuels et trimestriels) de vos revenus :
 - Allocation Solidarité Personnes Agées (ASPA)
 - Retraite Sécurité Sociale (CNAV)
 - Retraites complémentaires
 - Allocation Adulte Handicapé
 - Tout autre revenu (revenus des capitaux mobiliers, rentes, pensions...)
- 2 derniers avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus
- Avis de la taxe foncière de l'année en cours (pour les propriétaires)
- Carte Vitale
- Justificatif du versement de l'APL
- Justificatifs des charges : loyer, charges locatives ou de copropriété, emprunt immobilier pour la résidence principale, assurance habitation, impôts (sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière), fluides (électricité, gaz, eau), téléphone/internet, mutuelle.
- Relevé d'identité bancaire ou postale.

Allocation Solidarité Communale

(à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap)



Qui peut en bénéficier ?

Cette allocation communale permet de garantir un minimum de ressources :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou 60 ans en cas d'invalidité ou d'inaptitude au travail).
- aux personnes retraitées de 62 ans et plus ayant cotisé le nombre suffisant de trimestres pour l'ouverture des droits à la retraite à taux plein.
- aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé avec un taux d'incapacité de 80% minimum.

A quelles conditions ?

- Avoir ouvert tous ses droits auprès des différents organismes de retraite (CNAV, retraites complémentaires...) ou être bénéficiaire de l'ASPA ou de l'AAH.
- Résider de façon stable et régulière en France depuis plus de 5 ans pour les ressortissants de l'Union Européenne et depuis plus de 10 ans pour les ressortissants hors Union Européenne.
- Résider au Pecq depuis au moins 3 ans.

Quand et où faire la demande ?

Déposer sa demande auprès du Service Vie sociale de l'Hôtel de Ville (sur rendez-vous) :

13 bis quai Maurice Berteaux ☎ : 01 30 61 66 18

Les nouvelles demandes sont reçues à tout moment. L'allocation sera calculée à partir du mois suivant l'instruction du dossier et versée chaque trimestre à terme échu.

Chaque demande sera présentée pour avis à la Commission Permanente du C.C.A.S., qui se réunit mensuellement.

Le renouvellement de votre demande est à effectuer chaque année, uniquement sur rendez-vous.

Comment la calculer ?

Le montant forfaitaire de cette allocation sera calculé en fonction du reste à vivre* mensuel du demandeur.

Pour un couple sans enfant, les ressources et les charges du conjoint seront prises en compte.

En cas de présence d'enfant(s) mineur(s) à charge à domicile, le reste à vivre pourra être minoré de 100,00 € /enfant.

() reste à vivre : ensemble des ressources du demandeur moins les charges fixes.*